



## **AVIS AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE ST-OYENS**

### ***Téléthon - vente des sapins de Noël***

Le samedi 05 décembre 2009 les sapeurs-pompiers organisent la traditionnelle journée en faveur du Téléthon. Rendez-vous dès 10 heures au local PCi (maison de commune). Vin chaud et raclette vous seront proposés. Votre participation sous forme de dons, pâtisseries maison ou autre sera très appréciée. Nous vous remercions d'ores et déjà de venir nombreux apporter votre soutien.

La vente des sapins de Noël se déroulera en même temps sur la place de parc du bâtiment administratif. Cette année nos forêts ne disposant pas de suffisamment de sapins à couper, la commune a dû passer commande auprès d'une pépinière ce qui porte le prix de vente de ces derniers à frs. 20.--/pièce.

**Date à réserver** : les sapins de Noël seront brûlés au stand de tir de Saint-Oyens le vendredi 08 janvier 2010 dès 18 heures.

### ***Passage du Père Noël***

Le Père Noël viendra saluer petits et grands le samedi 19 décembre 2009 à 09h40 au local de l'abri communal. Nous nous réjouissons de passer un moment agréable en sa compagnie en dégustant une boisson chaude.

### ***Fête de Noël au temple***

Le fête de Noël sera célébrée le mercredi 16 décembre 2009 à 19h30 à l'église de Saint-Oyens avec la participation des enfants du culte de l'enfance et du chœur mixte. A l'issue de la cérémonie, la Société de Jeunesse vous servira le vin chaud devant l'église.

### ***Jumelage***

La Commune de Saint-Oyen (Val d'Aoste-Italie) organise la fête du Jumelage le dimanche 25 juillet 2010. De plus amples informations vous parviendront au printemps.

### ***Déchèterie***

Nous sommes à la recherche d'un/d'une remplaçant/e pour la déchèterie lorsque l'employé communal est en congé ou en incapacité de travailler. Veuillez faire vos offres par écrit à l'adresse de l'Administration communale, Ch. du Fayé 1, 1187 Saint-Oyens.

### ***Bois de feu***

Nous vous informons que vous avez la possibilité de commander du bois de feu provenant de nos forêts. Pour ce faire, vous pouvez contacter M. Pascal Desarzens au 079/687.74.09 ou remplir le formulaire de commande qui se trouve sur le site de la commune [www.saint-oyens.ch](http://www.saint-oyens.ch)

### ***Cimetière***

Nous devons effectuer une désaffectation partielle du cimetière. Celle-ci touchera les tombes N° 86 à 103 (1958 à 1967). Elles seront désaffectées à partir du 07 juin 2010. Vous trouverez la liste des personnes concernées au pilier public, au cimetière et sur notre site internet.

### **Routes fermées / Déneigement**

En période hivernale le chemin de l'Épine desservant la déchèterie intercommunale sera fermé et interdit à la circulation. Les usagers sont priés d'y accéder via Essertines.

En ce qui concerne le déneigement des routes communales, la commune de Saint-Oyens intervient, **entre 05h00 et 22h00. Dans des cas exceptionnels entre 22h00 et 05h00.** Vu la topographie des lieux, ce sont les axes routiers principaux qui sont déneigés en priorité. Les trottoirs, par contre, ne sont souvent pas dégagés à la première heure. Aussi, nous invitons les personnes qui ne doivent pas impérativement se déplacer tôt à attendre que les trottoirs soient praticables avant de sortir. Nous pensons notamment aux personnes âgées.

Nous rappelons que les automobilistes sont tenus d'équiper leur véhicule en conséquence et d'adapter leur vitesse aux conditions atmosphériques. De plus, ils ne doivent pas laisser leur véhicule sur des places de parc ou sur des voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné. **La Commune ne peut être rendue responsable pour d'éventuels dégâts dus aux travaux de déneigement.**

D'autre part, le déneigement des entrées des bâtiments incombe aux propriétaires. Il est interdit de jeter de la neige depuis les propriétés privées sur le domaine public (y compris celle des toits).

Nous demandons également à chacune et chacun de prendre ses dispositions à l'avance afin d'éviter les désagréments habituels dus aux mauvaises conditions climatiques.

La Municipalité remercie les usagers des routes et des trottoirs qui, par leur conduite responsable et leur compréhension, faciliteront la tâche du personnel de déneigement.

### **Passeports 2010**

#### **Ordonnance relative à l'introduction du passeport 2010.**

L'introduction du passeport 2010 nécessite la mise en place d'une nouvelle procédure d'établissement et l'adaptation de toute l'infrastructure technique, y compris l'environnement informatique.

Il ne sera dès lors pas possible, pendant une courte période, de demander l'établissement de passeports 03 ou 06 ou du nouveau passeport électronique. Comme le prévoit l'ordonnance relative à l'introduction du passeport 2010, les demandes d'établissement d'un passeport 03 ou 06 pourront être déposées auprès des autorités chargées de transmettre la demande - généralement les communes - jusqu'au 15 février 2010 au plus tard. Ce délai permettra aux cantons de traiter les demandes et d'émettre les passeports d'ici à la fin du mois de février.

Quant aux demandes d'établissement d'un passeport 2010, elles pourront être présentées à partir du 24 février 2010 auprès de l'autorité d'établissement compétente. La présentation en personne pour la saisie des données biométriques ne pourra toutefois pas avoir lieu avant le 1<sup>er</sup> mars 2010. Durant cette phase transitoire, l'émission de passeports provisoires sera garantie en tout temps. L'établissement de cartes d'identité sera lui aussi possible sans interruption. L'ordonnance relative à l'introduction du passeport 2010 entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010. Les passeports 03 et 06 conservent leur validité jusqu'à la date de leur échéance. Des informations complémentaires sont disponibles sur internet.

[www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/documents-didentite/](http://www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/documents-didentite/)

### ***Aide au logement en zone périphérique***

L'Office de crédit agricole (Prométerre) informe que les propriétaires (personnes physiques ou morales) peuvent bénéficier d'un prêt aux logements en zone périphérique. Cette aide est destinée uniquement au logement principal.

L'article 12 de la loi sur le logement prévoit : "une aide financière peut être octroyée dans les limites prévues dans le présent titre pour des réalisations économiquement rationnelles et socialement justifiées. Le cumul des mesures financières est en principe exclu. Cette aide pourra être octroyée à des communes, des sociétés coopératives, des fondations, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés anonymes à actions exclusivement nominatives ou à des particuliers".

Les demandes doivent impérativement être adressées avant le début des travaux à l'adresse suivante : Prométerre, Office de crédit agricole, Av. des Jordils 3, CP 128, 1000 Lausanne 6 ou sur internet [www.prometerre.ch](http://www.prometerre.ch) .

### ***Auberge communale***

Fermeture de fin d'année : du 24 au 28 décembre 2009.

#### **Date à réserver :**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010 Simon et son équipe vous offrent l'apéritif entre 10h00 et 12h00.

### ***Administration communale***

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 le contrôle des habitants a été repris par M. Heinz Suter, également Boursier. Mme Anne Coppen Pasche est Secrétaire municipale.

Les bureaux de l'administration communale seront fermés **du 23 décembre 2009 au 04 janvier 2010**. Réouverture du guichet le mardi 05 janvier 2010 selon l'horaire habituel.

La Municipalité et l'administration communale vous souhaitent de belles fêtes et  
une joyeuse année 2010 !!!



La Municipalité